



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 septembre 2022 (18h30)  
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**DGA Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	27
Votants	:	28
Convocation et affichage	:	23/09/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Louisa GRENOT

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELTI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELTI), Catherine MOINE (pouvoir à Catherine MICHALON).

Etaient absents et excusés : Sophal LIM, Véronique NEE, Jamal NAJI, Laura MARTINS PEIXOTO.

**CM-2022-242 - FINANCES COMMUNALES - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION DES AMIS DU BAR DE LA MAIRIE - CONVENTION**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Après le départ en retraite de la propriétaire du bar-restaurant « Le bar de la mairie », sis au 38 rue Franki Kramer à Annonay, les habitants et amis du quartier se sont mobilisés et ont créé une association pour reprendre la gérance de ce lieu emblématique du centre historique.

Ainsi, l'Association des Amis du bar de la Mairie, nouvellement créée a repris l'exploitation de ce bar et poursuit les objectifs de promouvoir, développer et structurer le maintien d'un lien social au niveau local et notamment sur le quartier ancien de la Ville.

Son domaine d'activité est social et culturel ; son action s'articule autour d'un bar associatif ouvert à tous où sont disponibles à la vente des boissons dans le cadre réglementaire prévu par la licence IV dont elle a la gestion ; c'est aussi un lieu de rencontre et de convivialité.

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement d'initiatives qui renforcent l'attractivité de la ville, le développement du lien social entre les habitants et l'implication des acteurs locaux dans la vie de la cité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association des amis du bar de la mairie une subvention d'équipement d'un montant de 6 000 €.

Cette subvention permettra l'achat de matériel et équipements pour exploiter le site. L'association s'engage à exploiter le bar pendant au moins 5 années consécutives, avec clause de versement de ladite subvention d'équipement au prorata temporis.

L'attribution de cette subvention est formalisée par la conclusion d'une convention liant la commune d'Annonay et l'Association des Amis du bar de la Mairie pour une durée d'exploitation minimale de 5 ans.

**CONSIDERANT** la participation de la Ville d'Annonay aux travaux,

**VU** le projet de convention en annexe,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

## **DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

**Ne prenant pas part au vote :**

Stéphanie BARBATO-BARBE

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 000 € à « L'association des Amis du Bar de la Mairie »,

**APPROUVE** le versement à « L'association des Amis du Bar de la Mairie » de ladite subvention au titre de l'exercice 2022,

**APPROUVE** les termes de la convention en annexe de la présente délibération, conclue avec l'Association des Amis du bar de la Mairie et fixant les modalités d'attribution de ladite subvention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 03/10/22

Affiché le : 03/10/22

Transmis en sous-préfecture le : 03/10/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220929-36365-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET

**ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY  
ET « L'ASSOCIATION DES AMIS DU BAR DE LA MAIRIE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LA COMMUNE D'ANNONAY**, Mairie, sise 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 133, 07104 ANNONAY CEDEX, représentée par Monsieur Simon PLENET, Maire, dûment habilité par la délibération n° CM-2022-XX adoptée par le Conseil Municipal du 29 septembre 2022, ci-après dénommée « la commune »,

**et**

**D'une part,**

**« L'ASSOCIATION DES AMIS DU BAR DE LA MAIRIE »** (association loi 1901) dont le siège social est situé au 38 rue Franki Kramer à ANNONAY et représentée par M. André DENUZIERE, Président de l'association (ci-après dénommée « l'association »),

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

« L'ASSOCIATION DES AMIS DU BAR DE LA MAIRIE », par ses actions de promotion, de développement et de structuration du maintien d'un lien social au niveau local sur le quartier ancien de la Ville contribue au renforcement de l'attractivité de la Ville, elle est un partenaire important de la collectivité publique.

**Article 1 – Objet**

Par délibération précitée la commune d'Annonay a accordé à « L'ASSOCIATION DES AMIS DU BAR DE LA MAIRIE » une subvention d'équipement d'un montant de 6 000 € destinée à l'achat de matériel et d'équipements pour permettre l'exploitation du lieu conformément aux statuts de l'association.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de cette subvention et les engagements à charge de chaque partie.

**Article 2 – Utilisation de la subvention**

L'association s'engage à ne pas donner une autre affectation à la subvention accordée par la commune d'Annonay que celle définie à l'article 1, et ne pourra pas reverser tout ou partie de la subvention accordée à d'autres organismes.

Le lieu a pour destination un bar avec exploitation d'une licence IV.

### **Article 3 – Modalités de versement**

La subvention accordée par la commune d'Annonay sera versée à l'association par mandat administratif.

### **Article 4 – Restitution de la subvention**

La commune d'Annonay pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en application de la présente convention en cas d'utilisation non conforme à l'objet désigné à l'article 1.

La subvention accordée par la commune d'Annonay est conditionnée par l'exploitation effective de l'établissement durant cinq années à compter de la signature de la présente convention. En cas de cessation d'activité, de changement d'activité de l'association, de dissolution ou de transfert du siège social de l'association en dehors de la commune d'Annonay, celle-ci pourra également user de ce droit de restitution des sommes versées et ce, au **prorata temporis**.

### **Article 5 – Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue intuitu personae, « **L'ASSOCIATION DES AMIS DU BAR DE LA MAIRIE** » ne pourra en céder les droits en résultant à qui ce soit.

### **Article 6 – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et expirera une fois la réalisation de l'action subventionnée.

### **Article 7 – Résiliation**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon – rue Duguesclin - 69003 LYON.

En cas de non-respect de la convention par l'une ou l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans réponse dans un délai de 15 jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification du compte d'emploi de la subvention attribuée afin de permettre à la commune d'Annonay d'engager la procédure de restitution de la subvention prévue à l'article 4.

**Fait à ANNONAY, en 2 exemplaires originaux, le**

**Pour la Commune,  
Le Maire,**

**Pour « L'ASSOCIATION DES AMIS  
DU BAR DE LA MAIRIE »  
Le Président,**

**Simon PLENET**

**André DENIZIERE**